VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_08_655

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 11 AOÛT 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
* Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00001 du 24 février 2026 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00002 du 24 février 2026 portant organisation de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement de Gap et Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
* Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
* Vu l'arrêté municipal numéro A2026_04_320 en date du 27 avril 2026 et entré en vigueur le 7 mai 2026 relatif à l'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro AT 005.061.26.P0023 ;
* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet du dossier enregistré sous le numéro AT 005.061.26.P0023, concernant l'établissement « Darty », émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 29 juillet 2026 ;
* Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Darty» émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 29 juillet 2026 ;
* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet du dossier enregistré sous le numéro AT 005.061.26.P0023, concernant l'établissement « Darty », émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 21 juillet 2026 ;

***Arrêtons***

**ARTICLE 1** : L'établissement Darty sis 45 avenue Bernard Givaudan Lieu-dit Lagay - 05000 GAP de type M, de 4ème catégorie pour un effectif de 284 personnes au titre du public et de 10 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

ARTICLE 2 : Toutefois, dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le bénéficiaire de la présente autorisation devra fournir les attestations relatives à la prise en compte des prescriptions suivantes telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes :

Au titre de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

- Formation de personnels supplémentaires dans le domaine de la sécurité incendie ;
- Levée de l'ensemble des observations figurant dans les rapports de vérification périodique des installations électriques établis par l'APAVE en dates du 01 et 02 avril 2025 ;
- Levée des observations mentionnées dans le rapport des vérifications réglementaires après travaux établi par SOCOTEC en date du 28 juillet 2026 ;
- Élagage et suppression des encombrants au niveau de la façade Sud de l'établissement ;
- Mise en place d'une signalétique de balisage supplémentaire dans l'espace de vente des cuisines et de la literie ;
- Remise en état ou remplacement d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité d'ambiance défectueux situé dans l'espace de vente des cuisines ;
- Dans l'attente des travaux d'isolement de l'espace du service après-vente qui sont soumis à demande d'autorisation préalablement à leur réalisation, suppression des matériaux et produits qui y sont entreposés ;

Au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Prolongement de la bande de guidage au sol pour les personnes malvoyantes qui doit offrir une continuité entre les places de stationnement accessibles et l'entrée de l'établissement ;
- Remise en place et en évidence des panneaux de signalisation des places de stationnement accessibles ;
- Mise en place d'une signalétique permettant d'identifier l'entrée de l'établissement ;
- Mise en place de bandes horizontales de 5 centimètres à 1,10 mètres et 1,60 mètres du sol permettant le repérage des parois ou portes vitrées pour les personnes malvoyantes ;
- Amélioration du repérage des caisses de paiement adaptées aux personnes handicapées et des conditions d'utilisation des terminaux de paiement par carte bancaire.

Afin d'améliorer le niveau de sécurité pour le public et afin de faciliter l'intervention des services de secours, le bénéficiaire devra envisager la dépose des anciennes canalisations de gaz et équiper les portes coupe-feu de la réserve d'un système composé de détecteurs autonomes déclencheurs et de ventouses électromagnétiques.

Il est en outre tenu et pour mémoire, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer périodiquement l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GARCIN Alexandre, Gérant SAS FMIR DISTRIBUTION GAP - DARTY, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 11 AOÛT 2026

La Maire-Adjointe

MAIRIE de GAP Services Techniques

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 12 AOUT 2026
Publié ou notifié le : 12 AOUT 2026

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **A2026_08_655** |
| Objet : | **Autorisation poursuite exploitation DARTY** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2026-08-11 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 9.1 - Autres domaines de competences des communes |
| Identifiant unique : | 005-210500617-20260811-A2026_08_655-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier** | text/xml | 867 o |
| Nom métier : 005-210500617-20260811-A2026_08_655-AR-1-1_0.xml | | |
| **Document principal (Acte réglementaire)** | application/pdf | 112.4 Ko |
| Nom original : D_19565.pdf | | |
| Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260811-A2026_08_655-AR-1-1_1.pdf | | |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 12 août 2026 à 09h06min39s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 12 août 2026 à 09h06min40s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 12 août 2026 à 09h06min40s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 12 août 2026 à 09h07min04s | Reçu par le MI le 2026-08-12 |